



LE DÉPARTEMENT

**ARRÊTÉ RECTIFICATIF**  
**2024-ETSPH-029**

portant tarification pour l'année 2024  
*Foyer d'hébergement - Croix rouge française*  
*157 rue des Commandeurs*  
*73360 Les Échelles*  
*N° Finess : 730790409*

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

POLE SOCIAL  
DIRECTION PERSONNES AGEES-PERSONNES HANDICAPEES  
Service « Accueil en établissement  
personnes handicapées et SAAD »  
Place François Mitterrand  
CS 71806  
73018 CHAMBERY Cedex

Contact : Christiane CARRIER  
☎ 04 79 60 29 27  
✉ christiane.carrier@savoie.fr

- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie législative – notamment articles L.314-1 à L.351-8 relatifs notamment aux dispositions financières et au contentieux ;
- VU** Le code de l'action sociale et des familles – partie réglementaire – notamment les articles R.314-1 à R.314-149 et R.351-1 à R.351-41 ;
- VU** Le courrier du 31 octobre 2023 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le foyer d'hébergement a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 ;
- VU** La délibération du Conseil départemental en date du 15 décembre 2023 (budget primitif 2024 du Département) ;
- SUR** Proposition de monsieur le Directeur général des services départementaux et de madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département ;

**ARRÊTE**

**Article 1** - L'article 2 de l'Arrêté 2024-ETSPH-023 du 27 août 2024 susvisé et modifié comme suit :

**Article 2** - A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2024 et jusqu'à la publication d'un nouvel arrêté portant tarification, le prix de journée brut est de 128,33 € opposable le cas échéant aux départements extérieurs, qui récupèrent directement les ressources des personnes.

Accusé de réception en préfecture  
073-227300019-20240924-2024-ETSPH-029-AR  
Date de réception préfecture : 24/09/2024

**Article 3** - Un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de LYON peut être introduit contre le présent arrêté par toute personne physique ou morale intéressée, dans un délai d'UN MOIS à compter de sa publication ou de sa notification conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4** - Monsieur le Directeur général des services départementaux, madame la Directrice générale adjointe du Pôle social du Département, madame la Directrice du foyer d'hébergement des Echelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de la commune concernée.

CHAMBÉRY, le 24 SEP. 2024

Le Président,

 Pour le Président  
La Vice-présidente  
déléguée

Corine WOLFFE

24 SEP. 2024  
**CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE**  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
Par déléguation,

  
**Isabelle ROBERT**  
Secrétaire générale

